



DGA Territoires

Direction Attractivité et Qualité de Vie

DAQV - Pôle Expertise

Affaire suivie par : Carole CLOUZOT
Poste: 79.91

2018-CP-6571

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

POLITIQUE C02 JEUNESSE

**ATTRIBUTION DE BOURSES DE FORMATION À DES ANIMATEURS
ET À DES DIRECTEURS DE CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS**

Code secteur C0202
Secteur Insertion des jeunes
Programme Aide à la formation

Données budgétaires	EPF
	CP 2018
Montant actualisé	80 000 €
Montant déjà engagé	19 742 €
Montant disponible	60 258 €
Montant réservé pour ce rapport	5 412 €

Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'allouer des bourses au titre de la formation des animateurs (B.A.F.A) et des directeurs (B.A.F.D) à 39 stagiaires, pour un montant de 5 412 €. Ces propositions vous sont présentées conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 20 octobre 2017, relative à l'extension des délégations données à la Commission permanente.

Aide à la formation :

Ce dispositif, dont la finalité est de soutenir les jeunes inscrits aux stages de formation d'animateurs (B.A.F.A) ou de directeurs (B.A.F.D) de centres de vacances et de loisirs, a été institué par délibération de l'assemblée départementale du 10 juin 1974 avec l'attribution de subventions aux organismes de formation.

Les modalités d'intervention ont été modifiées par délibération du 8 décembre 2000 avec l'attribution individualisée d'une bourse unique de 138 € pour la formation B.A.F.A et 168 € pour la formation B.A.F.D.

Rappel des modalités d'attribution arrêtées pour bénéficiaire de la bourse départementale :

- justifier d'un domicile dans les Yvelines,
- avoir moins de 26 ans,
- effectuer la formation auprès d'un organisme ayant l'habilitation Jeunesse et Sports et dont le siège social est situé en Ile-de-France,
- avoir effectué les sessions de formation générale et d'approfondissement ou de qualification en région Ile-de-France (sauf stage dont la nature le justifie : ex ski...).

La demande d'aide peut être présentée dès la fin du dernier stage obligatoire.

Au titre du présent rapport, le montant de la dépense globale susceptible d'être engagé pour les 39 stagiaires (38 B.A.F.A et 1 B.A.F.D) s'élève à **5 412 €**. La liste nominative des bénéficiaires est jointe en annexe à la présente délibération (annexe à diffusion restreinte).

Je vous rappelle que si le stagiaire ne dispose pas de compte bancaire ou postal, le versement de la bourse est effectué sur le compte du représentant légal qu'il aura nommé désigné.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :